

NOTICE D'INFORMATIONS

CERCIP "ACTIVITE SALARIEE »

ANNEE 2024/2025 - 1^{ER} SEMESTRE

Il n'y a pas de cours relatif à cet CERCIP.

Selon votre maquette pédagogique, un.e étudiant.e en L3 ayant une activité salariée d'au moins **60 heures pendant le semestre en cours (de septembre à décembre uniquement)** peut demander à faire valider ce CERCIP obligatoire (pour les L3 avec des crédits ECTS) ou pour un CERCIP surnuméraire d'un L2 ou L3 (avec des points bonifiants) calculés sur le semestre.

Ce n'est pas une obligation d'être RSE.

Pour cela, ils devront :

- **Justifier d'une activité salariée d'au moins 60 heures pendant le semestre en cours**, avec obligation de présentation :
 - Pour un CDI : une copie du contrat signé + pour les CDI de plus d'1 an une attestation signée de l'employeur
 - Pour les CDD : une copie du ou des contrats signés

Mise en place

Une fois votre contrat de travail trouvé et signé, vous devrez vous inscrire sur l'ENT (via le bloc inscription pédagogique) en respectant le calendrier transmis par la Scolarité Générale.

Passé ce délai, l'inscription pédagogique ne pourra se faire que par le secrétariat du S.E.F et via l'adresse : cercipactivitesalariee@univ-tours.fr

A l'issue de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation du SEF de votre inscription en vous indiquant :

- la procédure à suivre **avec le lien** pour déposer votre contrat de travail en ligne, **pas d'envoi par mail svp.**

La validation d'inscription sera confirmée par le SEF par mail, une fois le contrat déposé en ligne et sous réserve des conditions demandées.

Modalités de contrôle

Modalités d'évaluation pédagogique

Les étudiants n'auront pas de notation, mais des crédits ECTS associés dès lors que la validation de cette CERCIP leur sera confirmée.

Crédit ECTS : 2 ECTS pour les L3 en CERCIP obligatoire

Points bonifiants : pour le CERCIP choisi en surnuméraire en L2 ou L3

Contact

Secrétariat du S.E.F : 02 47 36 64 52

cercipactivitesalariee@univ-tours.fr